



Fiche n°.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE DEMANDE D'AGREMENT OU DE RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT D'INSTALLATEUR, DE VENDEUR DE MATERIELS DE TELECOMMUNICATIONS

Première demande d'agrément ⁽¹⁾	- numéro de l'agrément échu : _____ - date d'échéance de l'agrément échu : _____
Renouvellement d'agrément ⁽¹⁾	

1. Type d'agrément⁽¹⁾ :

- | | |
|---|--|
| - installateur en réseaux urbains
(radio, filaire, télématique) | - installateur en énergie
- installateur en transmission
- installateur en commutation |
| - vendeur de matériel radioélectrique
- vendeur de matériel de télécoms non radioélectrique
- élagage | |

2. Dénomination de la société ou Raison sociale (conformément au registre de commerce):

3. Adresse du siège social

- situation géographique précise :

- adresse postale :

- numéro de téléphone : _____ - numéro de télécopie : _____

4. Localisation géographique précise de l'atelier s'il en existe :

5. Numéro et date d'inscription au Registre du commerce : _____

6. Activités de la société :

7. Personne ayant qualité pour engager la société (nom, prénoms, nationalité, numéro de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour) :

8. Forme juridique de la société :

9. Capital social : _____

10. Raison sociale et adresse des constructeurs représentés⁽²⁾ :

11. Personnel permanent :

	Nombre d'agents d'encadrement et maîtrise	Nombre d'ouvriers spécialisés	Nombre d'autres qualifications
Télécoms			
Non télécoms			
Liste (noms et prénoms) ⁽²⁾			

12. Le déclarant atteste que ni la société, ni aucun de ses dirigeants n'est l'objet d'aucune déchéance professionnelle (commerciale ou industrielle).

13. Le déclarant (nom, prénoms et qualité)

_____ certifie que les renseignements ci-dessus et joints sont exacts.

fait à _____, le _____.

Signature et cachet

(1) : cocher la case correspondant à votre situation

(2) : compléter au besoin par des feuilles annexées

à retourner à l'ATCI

EXTRAITS DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS

Art. 18. du Code des Télécommunications

"Les équipements terminaux sont fournis librement. (...) L'Administration édicte un règlement qui (...) fixe également les critères et la procédure d'admission destinés à apprécier la qualification des personnes appelées à raccorder, à mettre en service et à entretenir ces équipements ou installations [les équipements terminaux] (...)."

Titre IV du Décret n°98-261 du 3 juin 1998 relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications, à leurs conditions de raccordement et à l'agrément des installateurs

Art. 28 : "L'agrément d'installateur est un certificat délivré par l'ATCI, attestant qu'une personne morale a les capacités techniques pour raccorder, mettre en service et entretenir sur les réseaux ouverts au public, certains types d'équipements de télécommunications et de radiocommunications."

Art. 29 : "Les équipements terminaux de télécommunications ou de radiocommunications ne peuvent être raccordés, mis en service et entretenus que par une entreprise inscrite sur la liste des installateurs agréés, selon le cas, en télécommunications ou en radiocommunications."

Art. 32 : "Le Droit d'agrément d'installateur est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé des Télécommunications."

Art. 33 : "A la réception du dossier complet, il est délivré un accusé de réception."

Art. 35 : "L'agrément d'installateur ne peut être délivré par le Directeur Général de l'ATCI qu'après avis de la Commission d'Admission des Installateurs en Télécommunications et Radiocommunications. Cette Commission doit statuer deux mois au plus tard après la réception du dossier complet du demandeur. Les refus d'agrément sont motivés et notifiés à l'entreprise concernée."

Art. 36 : "Les agréments délivrés ont une durée de validité de deux ans. Trois mois avant l'expiration de l'agrément, l'entreprise bénéficiaire doit introduire auprès de l'ATCI une demande de renouvellement de l'agrément."

Art. 37 : "Pendant la période d'inscription sur la liste des entreprises agréées, les travaux réalisés par l'entreprise peuvent être vérifiés par l'ATCI, de sa propre initiative ou sur demande de la Commission des Installateurs."

Art. 38 : "Le Directeur Général de l'ATCI peut, après avis de la Commission d'Admission des installateurs, et après audition des intéressés, suspendre ou retirer l'agrément des installateurs qui auront manqué gravement à leurs obligations professionnelles (...)."

Arrêté interministériel n° 001 du 21 février 2007, portant détermination des droits et taxes d'homologation des équipements terminaux et d'agrément des installateurs en télécommunications.

PIECES A FOURNIR POUR UN PREMIER AGREMENT

- demande adressée au Directeur Général de l'ATCI
- fiche de renseignements dûment remplie
- copie légalisée de l'inscription au Registre du Commerce ayant le même objet que la demande d'agrément
- extrait de casier judiciaire du représentant de la société
- preuves désignant le représentant de la société doivent être jointes au dossier
- copies légalisées des lettres d'embauche du personnel permanent
- attestation bancaire au nom de la société (original)
- liste des matériels de travail (conformément aux textes en vigueur, l'Agence peut effectuer à tout moment des vérifications)
(sauf pour les vendeurs simples)
- liste des matériels distribués
(pour les vendeurs uniquement : type, marque, référence, numéro d'homologation)
- reçu de paiement des droits d'agrément

PIECES A FOURNIR POUR UN RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

- demande adressée au Directeur Général de l'ATCI
- fiche de renseignements dûment remplie
- extrait de casier judiciaire du représentant de la société
- attestation bancaire
- attestation de non faillite
- attestation de non redevance à la CNPS (de moins de 3 mois)
- attestation de patente (de l'année en cours)
- attestation de paiement d'impôts sur salaires et sur revenus (sur 3 mois)
- attestation d'assurance
- liste des matériels de travail
(sauf pour les vendeurs simples)
- liste des travaux réalisés au cours des 2 dernières années
(sauf pour les vendeurs simples)
- liste des matériels distribués
(pour les vendeurs uniquement : type, marque, référence, numéro d'homologation)
- tableau donnant le chiffre d'affaires, les investissements réalisés et l'évolution du personnel chaque année et ce depuis l'obtention du premier agrément
- reçu de paiement des droits d'agrément

DROITS D'AGREMENT

Installateur en commutation	:	435 000 F
Installateur en réseaux urbains (radio, filaire, télématique)	:	435 000 F
Installateur en énergie	:	435 000 F
Installateur en transmission	:	435 000 F
Vendeur de matériels radioélectriques	:	300 000 F
Vendeur de matériels de télécoms non radioélectriques	:	300 000 F
Elagage	:	60 000 F